

Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-010

Eure Numérique

Réunion du 28 avril 2017

Objet : Modification du règlement intérieur applicable aux agents d'Eure Numérique.

Rapporteur : Hervé Maurey, Président

Afin de tenir compte des risques courus par un agent ou qu'un agent pourrait faire peser sur des tiers dès lors qu'il est susceptible d'utiliser un véhicule, y compris personnel, et ce même pour effectuer un trajet travail-domicile, il convient d'étendre la rédaction de l'article III-K du règlement intérieur applicable aux agents d'Eure Numérique.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cet article comme suit :

"Il est formellement interdit d'accéder sur le lieu de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps de service, pour les agents occupant des postes de sécurité préalablement désignés (conduite de véhicule) ou de ceux devant utiliser un véhicule terrestre à moteur pour effectuer le trajet travail-domicile y compris en utilisant un véhicule personnel.

Il s'agit de faire cesser une situation de danger manifeste."

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX Tél : 02 32 31 93 09

Courriel: contact@eurenumerique.fr

Comité Syndica	du Syndicat	Mixte Ouvert
----------------	-------------	--------------

Délibération n°2017-010

Eure Numérique

Réunion du 28 avril 2017

Objet : Modification du règlement intérieur applicable aux agents d'Eure Numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération n° 2014-04 adoptant le règlement intérieur applicable aux agents d'Eure numérique ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 28 avril 2017 à l'Hôtel du Département à EVREUX,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif aux modifications du règlement intérieur applicable aux agents d'Eure numérique ;
- De modifier l'article III-K des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Numérique comme suit :

"Il est formellement interdit d'accéder sur le lieu de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants dont l'usage est interdit par la loi sur le lieu de travail.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps de service, pour les agents occupant des postes de sécurité préalablement désignés (conduite de véhicule) ou de ceux devant utiliser un véhicule terrestre à moteur pour effectuer le trajet travail-domicile y compris en utilisant un véhicule personnel.

Il s'agit de faire cesser une situation de danger manifeste."

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la modification du règlement intérieur comme précisé ci-dessus.

Nombre de voix pour :

Collège EPCI: 26

Collège Conseil Départemental : 15

- Nombre de voix contre :

Collège EPCI : 0

Collège Conseil Départemental : 0

Abstention :

Collège EPCI : 0

Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey